



MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N°116-2025 ACCORDANT UNE RÉMUNÉRATION AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 2, place de l'Hôtel-de-Ville à Frelighsburg, le 3 février à 19 h 00, le projet de règlement N° 116-2025 accordant une rémunération aux membres du conseil municipal sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 9 janvier 2025 par la conseillère Josiane Martel-Ouellet;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du 9 janvier 2025 par la conseillère Josiane Martel-Ouellet;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	\$ 14 448,50	\$ 14 448,50
Autres membres du conseil	\$ 4 816,35	\$ 4 816,35

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	\$ 7 224,38	\$ 7 224,25
Autres membres du conseil	\$ 2 408,03	\$ 2 408,18

QUE la municipalité de Frelighsburg verse au conseiller qui occupe le poste de maire suppléant, outre la rémunération de base qu'il reçoit comme conseiller une rémunération mensuelle additionnelle de 239,18 \$;

QUE La municipalité de Frelighsburg verse au conseiller municipal siégeant au sein du comité consultatif d'urbanisme de Frelighsburg, une rémunération de 75,00 \$ par présence à toute séance dudit comité ;

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

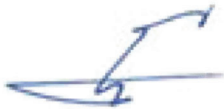
QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement N° 116-2024;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 2, place de l'Hôtel-de-Ville à Frelighsburg, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.frelighsburg.ca.

DONNÉ À FRELIGHSBURG, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ.



Sergey Golikov
Directeur général,
greffier-trésorier